

Arrêté n°2025- 435 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 17/09/2025

Demande déposée le 01/08/2025

Affichage récépissé dépôt de dossier : 04/08/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 17/09/2025

N° DP 042 147 25 00253

Par :	Monsieur BASTIN Jean-François, Madame BASTIN Cécile
Demeurant à :	37 Rue des Vergers 38150 CHANAS
Sur un terrain sis à :	14 Rue Saint Jean 42600 MONTBRISON 147 BK 298
Nature des travaux :	remplacement de 2 fenêtres

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 01/08/2025 par Monsieur BASTIN Jean-François et Madame BASTIN Cécile,

Vu l'objet de la demande :

- pour le remplacement de 2 fenêtres donnant sur la Rue Saint Jean d'un appartement situé au dernier étage,
- sur un terrain situé 14 Rue Saint Jean - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : Up1,

Vu l'accord assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 22/08/2025,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France, dans l'avis de l'UDAP ci-joint, devront être strictement respectées :

- Les menuiseries neuves devront être en bois peint avec 2 petits bois EXTÉRIEURS formant séparation en 3 carreaux vitrés et conservant la composition des carreaux vitrés actuels.
- Les fenêtres devront être peintes à l'identique de l'existant et en cohérence avec l'étage inférieur : gris bleuté intérieur et extérieur. Le RAL 7035 est à vérifier si identique à existant.
- Les volets bois extérieurs seront conservés restaurés ou remplacés strictement à l'identique.
- Les travaux pourront être l'occasion de repeindre les volets dans le ton de la menuiserie (Gris bleuté au plus proche de l'existant).

MONTBRISON, le 17 septembre 2025,
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
VILLE DE MONTBRISON AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire**

17 SEP. 2025

DP	42	147	25	00253	U4201
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier	

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 25 00253 U4201

Adresse du projet : 14 rue saint jean 42600 MONTBRISON

Déposé en mairie le : 01/08/2025

Reçu au service le : 04/08/2025

Nature des travaux: 12173 Changement de menuiseries

Demandeur :

Monsieur Bastin Jean-François

37 Rue des Vergers

38150 CHANAS

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Contexte

L'immeuble, objet des travaux se situe en Secteur **S1- Centre-ville du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de MONTBRISON**

La façade de l'immeuble est repéré en catégorie **C3 : édifice d'accompagnement**

(1) Prescriptions motivées

Conformément au règlement du SPR de MONTBRISON qui stipule précisément dans ses articles :

2-e MENUISERIES :Généralités :

'Les nouveaux châssis doivent être posés de manière traditionnelle, après dépose du cadre dormant ancien. Pose en rénovation proscrite.'

L'ensemble de la menuiserie y compris le dormant doit être déposé pour remplacement en neuf à l'identique

Conformément au règlement du SPR de MONTBRISON qui stipule :

S1-S2-S4 – Immeubles existants

- Les menuiseries de remplacement conserveront les mêmes caractéristiques et dimensions que les menuiseries d'origine.

les menuiseries neuves doivent être (en effet)

-en Bois peint

-avec 2 petits bois **EXTÉRIEURS** formant séparation en 3 carreaux vitrés et conservant la composition des

carreaux vitrés actuels.

Conformément au règlement du SPR de MONTBRISON qui stipule

La couleur des menuiseries sera en harmonie avec les teintes de la façade et seront peintes de couleur mate (teinte gris moyen coloré). Les teintes blanches pures et brillantes sont proscrites.

Les fenêtres devra être peint **à l'identique de l'existant** et en cohérence avec l'étage inférieur : Gris bleuté **intérieur et extérieur**. Le RAL 7035 est à vérifier si identique à existant.

Les volets bois extérieurs seront conservés restaurés ou remplacés strictement à l'identique .

(2) recommandations

Les travaux peuvent être l'occasion de repeindre les volets dans le ton de la menuiserie (Gris bleuté au plus proche de l'existant)

Fait à Saint-Etienne



Signé électroniquement
par Jean-Marie RUSSIAS
Le 22/08/2025 à 17:29

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison